

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 mai 2017 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM., Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jacky JOANNIS, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Lionel DARLOT Adjointes et conseillers municipaux avec délégation.

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Daniel MARMAGNE, Geneviève SCHAAP et Sébastien LE CANN Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Mmes et MM. Patrick PICARD (pouvoir à Paolo ZAROS), Jean-Luc SALMON (pouvoir à Pierre MONIN), Pascale SALIGOT (pouvoir à Arminda GUIBLAIN), Marie-France PRIVÉ (pouvoir à Marie LEGENDRE), Béatrice TAILLANDIER

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le maire souhaite faire un rappel des règles générales des élections suite à certaines interrogations qui ont pu être constatées lors des élections présidentielles. Pour ce faire, la secrétaire en charge de cette mission explique :

- *Les listes électorales*
- *Le rôle et les réunions de la commission électorale*
- *La composition du bureau de vote*
- *Le déroulement du scrutin*
- *Le vote des électeurs français établis hors de France*
- *Le vote par procuration*
- *Les administrés non-inscrits suite à erreur matérielle*
- *Le dépouillement*

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h50.

ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2017

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 3 avril 2017

Magali HIRARDIN, secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du 03 avril 2017 n'apporte aucune observation, il est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE – Approbation de la convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2017 approuvant les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 adoptant la convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'Auxerrois entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017,

Il est exposé ce qu'il suit :

Compte tenu du temps et de l'ingénierie que requiert la mise en œuvre de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », l'organisation n'est pas mise en place le 1^{er} janvier 2017. En effet, la Communauté ne dispose à ce jour ni des agents, ni des moyens nécessaires pour exercer cette compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

Ainsi, il est prévu, dans un souci de bonne organisation des services, de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de fixer par la convention présentée en annexe, la gestion de la compétence urbanisme entre la Commune et la Communauté de l'auxerrois.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention fixant les modalités de gestion de la compétence urbanisme entre la Commune et la Communauté de l'auxerrois, pour une durée maximale d'un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la communauté de l'auxerrois pour l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communal »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération

ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE - Convention fixant les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la CA du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5216-5 modifié et L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu la délibération n° 2017-012 du conseil communautaire en date du 16 février 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération n° 2017-069 du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activité économiques de la Communauté entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de l'Auxerrois exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Considérant que la Communauté de l'Auxerrois à ce jour ne dispose ni des agents, ni du matériel nécessaire pour assurer l'entretien des zones d'activités,

Il est proposé de confier aux communes membres, par le biais d'une convention de gestion jointe en annexe, l'entretien et la gestion des zones situées sur leur territoire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 avant d'avoir pu établir la procédure de transfert de ces zones au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention type portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017
- D'AUTORISER le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE – RETRAIT DE LA DELIBERATION 2017/026 S'OPPOSANT AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS DE LA COMPETENCE PLU INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT, stipulant que les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Coulangeois disposait de la compétence PLU avant qu'elle ne fusionne avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA), la CAA issue de cette fusion avec la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017, exerce de plein droit et à titre obligatoire cette compétence sur l'intégralité de son périmètre.

Tenant compte du courrier du 18 avril 2017 de la Préfecture de l'Yonne nous demandant, en vertu des textes visés ci-dessus, d'annuler la délibération n° 2017/026 du conseil municipal du 6 mars 2017 « opposition au transfert du PLUi à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois»,

Il est proposé au Conseil Municipal à l'unanimité :

- DE PROCEDER au retrait de la délibération 2017/026 du 6 mars 2017 « opposition au transfert du PLUi à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois »

FINANCES – Projet d'assainissement collectif de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte et de ses hameaux – TROISIEME TRANCHE - Demandes de subvention et d'aide à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et engagement pour respecter la charte Qualité des Réseaux

Rapporteur : Patrick PICARD

Le projet d'assainissement collectif de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte et de ses hameaux est prioritaire au titre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, compte tenu de l'impact significatif des rejets d'eaux usées non traitées sur le ru de Sinotte.

Suite à la réalisation du projet par le maître d'œuvre et après étude de la faisabilité du raccordement de la commune de Villeneuves-Saint-Salves, il y a lieu de présenter une demande de financement pour la TROISIEME TRANCHE d'études et de travaux : commune associée de Sougères-sur-Sinotte.

La ville de Monéteau s'engage à mener cette opération selon les termes de la charte Qualité des réseaux d'assainissement. Ainsi les dispositions suivantes seront respectées :

- réaliser des études préalables complètes et les prendre en compte,
- examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant,
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Opération		Montant € HT
Assainissement collectif de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte et de ses hameaux TROISIEME TRANCHE : Sougères		1 873 480
- <u>TRAVAUX</u>		<u>1 830 685</u>
- Travaux d'assainissement		1 807 234
- Essais de Contrôle Qualité préalables à la Réception des travaux		20 801
- Coordination et protection de la santé		2 650
- <u>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u>		<u>42 795</u>
- Maîtrise d'Œuvre		35 100
- Etude raccordement Villeneuves St Salves		7 695
Plan de financement	Taux	
Agence de l'Eau Seine Normandie <i>Sur un montant d'opération subventionnable estimé à 1 873 480 euros HT</i>		
Subvention	30,00%	562 044
Avance (prêt à taux zéro)	20,00%	374 696
Commune	50,00%	936 740

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- DE CONFIRMER cette opération et l'engagement des études et des travaux au titre de la troisième tranche,
- DE SOLLICITER de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'octroi d'une subvention et d'une avance au taux le plus élevé possible,
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération,
- DE DIRE que le financement de la part restant à la charge de la ville sera assuré à l'aide des crédits prévus à cet effet.

C. MOREL apporte une observation sur le raccordement des particuliers qui doit se faire dans la continuité des travaux comme il y a eu sur Pien en tenant compte des moyens techniques. Il demande si la commune de Villeneuve Saint Salves a donné sa réponse quant au raccordement avec les travaux d'assainissement de Sougères.

Monsieur le maire reste très perplexe sur la capacité financière de cette commune afin d'engager ces travaux. Il évoque l'incidence sur le déroulement de cette opération et le versement de cette redevance à verser à Monéteau pour utiliser les réseaux. La réponse doit être apportée fin mai.

FINANCES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de VENOY pour l'année 2015/2016

Rapporteur : Marie LEGENDRE

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la participation forfaitaire et propose de retenir **87.55 €** par an et par enfant, pour :

* deux élèves de Monéteau scolarisés à Venoy pour l'année 2015/2016

- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions,

-DE RAPPELER que des crédits sont ouverts au budget 2017.

FINANCES – Redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les réseaux de transport et de distribution d'électricité due au 31 décembre 2016 (RODP 2017)

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution d'électricité, la redevance due par ErDF qui devient ENEDIS pour l'année 2016 s'élève à :

$[(0,183 \times 4122) - 213] \times 1,3075 = \mathbf{707.78 \text{ €}}$ arrondi à l'euro le plus proche soit **708 euros**.

Pour mémoire, redevance RODP 2016 : 696 euros.

Le montant de la RODP 2017 pour la commune de Monéteau est de 708 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- **DE COMMETTRE** le receveur municipal pour encaisser cette somme.

FINANCES – Redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les réseaux de distribution gaz due au 31 décembre 2016 (RODP 2017)

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution de gaz ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 ;

La redevance due par GrDF pour l'année 2016 (Redevance d'Occupation du Domaine Public RODP 2017), avec l'application du coefficient d'actualisation, s'élève à :

$[(0,035 \times L : 31415 \text{ mètres}) + 100] \times 1,18 = \mathbf{1415.44 \text{ €}}$

Pour mémoire, redevance 2016 : 1375.82 euros ;

De plus, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 (selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015), pour une longueur de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due de 384 mètres et au taux retenu de 0.35€/mètre revalorisé .

La RODP 2017 = 0.35 * 384 mètres * 1.02 = **137.10 €**

Pour mémoire, redevance 2016 : 220.85 euros ;

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- DE COMMETTRE le receveur municipal pour encaisser la somme total de 1552.54 € arrondi à 1553€

Pour mémoire, redevance 2016 : 1597 euros ;

FINANCES – Redevance relative au droit de passage des installations France Telecom due au 31 décembre 2016 (RODP 2017)

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations de télécommunication de France Télécom, il convient de fixer comme suit la redevance :

1 - Artères aériennes de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères aériennes de télécommunication est fixé à 50.74 € par kilomètre.

Les artères aériennes de télécommunication s'étendent sur 22.748 kilomètres sur la commune (23.032 en 2015).

Soit $22.748 \times 50.74 = 1154.23$ euros (*pour rappel montant 2016 : 1 191.68 €*)

2 - Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé à 38.05 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication s'étendent sur 68.856 kilomètres sur la commune (+ 1.093 km par rapport à 2015).

Soit $68.856 \times 38.05 = 2619.97$ euros (*pour rappel montant 2016 : 2629.20 €*)

3 - Emprises au sol :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les emprises au sol de télécommunication (cabine, armoire, borne pavillonnaire) est fixé à 25.37 € par mètre carré.

Les emprises au sol de télécommunication (cabine, armoire, borne pavillonnaire) constituent 5,80 m² sur la commune (14.80 m² en 2015).

Soit $5,80 \times 25.37 = 147.15$ euros (*pour rappel montant 2016 : 382.88 €*)

La redevance d'occupation du domaine public des installations de France Télécom sur le territoire de Monéteau est fixée à :

Artères aériennes	1 154.23 €
Artères souterraines	2 619.97 €
Emprises au sol	147.15 €
TOTAL	3 921.35 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- DE COMMETTRE le receveur municipal pour encaisser la somme de 3 921.35 €

FINANCES – Redevance relative au droit de passage des installations Free due au 31 décembre 2016 (RODP 2017)

Rapporteur : Daniel CRENE

La société FREE bénéficie d'une permission de voirie portant occupation du domaine public en tant qu'opérateur de télécommunications, par arrêté municipal N°2008/131 du 25 septembre 2008.

Conformément à l'article 9 dudit arrêté, et au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations de télécommunication, il convient de fixer comme suit la redevance :

1 - Artères aériennes de télécommunication :

Sans objet

2 - Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé :

- Pour 2017, à 38.05 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication de l'opérateur FREE s'étendent sur 0,611 kilomètres sur la commune.

Soit $0,611 \times 38.05 = 23.25$ euros (pour rappel montant 2016 : 23.71 €)

3 - Emprises au sol :

Sans objet.

La redevance d'occupation du domaine public des installations de FREE sur le territoire de Monéteau est fixée à :

Artères aériennes	-
Artères souterraines	23.25 €
Emprises au sol	-
TOTAL	23.25 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- DE COMMETTRE le receveur municipal pour encaisser la somme de 23.25 €

Monsieur le maire fait part d'une confirmation concernant la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat qui est en baisse depuis 6 ans. En 2017, la commune ne percevra plus que 101 000 euros alors qu'elle était encore de 504 000 euros en 2012. Avec le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2013, la baisse serait environ de 500 000 euros chaque année.

Cette diminution aura une incidence sur les investissements ou il faudra probablement envisager une hausse des taxes dans les années à venir.

En ce concerne aussi le SDIS : le nouveau mode de calcul avait fait baisser la participation communale soit 254 000 euros pour 2016 mais remontra à 270 000 euros suite à un examen pour les villes de Sens et Auxerre qui avaient déposé une requête au Tribunal.

AFFAIRES SCOLAIRES - Modification du règlement intérieur des Nouveaux Rythmes Scolaires

Rapporteur : Marie LEGENDRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2014 approuvant le règlement intérieur des Nouveaux Rythmes Scolaires,

Considérant la nécessité de modifier à nouveau le règlement intérieur du service périscolaire,

L'Adjointe aux Affaires Scolaires propose à l'assemblée :

La modification de l'article 8 comme suit :

Article 8 : Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable selon les modalités du chapitre II.

L'accès à la cantine scolaire est réservé aux élèves qui fréquentent les écoles de Monéteau. Un enfant sera accepté en cantine dès l'année de ses 3 ans, **propre et sans couche. Dans le cas contraire, une période d'essai de trois semaines sera envisagée le cycle suivant.**

Cas particulier du mercredi après-midi : les enfants de moins de 4 ans ne sont pas acceptés pour une raison de réglementation (les locaux ne disposant pas de salle de sieste).

La modification de l'article 17 comme suit :

Article 17 : La présence d'un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire du matin **et du soir** est autorisée de manière exceptionnelle.

Pour affirmer le caractère exceptionnel de cette disposition, il sera fait application du tarif spécifique fixé par délibération du conseil municipal en séance du 3 juillet 2017.

La modification de l'article 20 :

Article 20 : Le paiement est effectué en mairie à réception des factures, dans un délai de dix jours, sur la base des fréquentations de l'enfant.

Aucune nouvelle inscription (sur cycle) ne sera possible si l'utilisateur ne s'est pas acquitté de la facture précédente.

En cas de retards de paiement répétés, un recommandé sera envoyé aux familles afin de réclamer les sommes dues. A défaut de paiement dans les huit jours, l'enfant pourra être exclu une semaine ; en cas de récidive, l'enfant pourra être exclu de manière définitive des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification du règlement intérieur des Nouveaux Rythmes Scolaires ainsi proposée.

AFFAIRES SCOLAIRES - Indemnité de classe de neige – Mme BLOT

Rapporteur : Marie LEGENDRE

Comme chaque année les enseignants des classes de CM2 qui accompagnent leurs élèves en classe de découverte (neige, verte, ou patrimoine) bénéficient d'une indemnité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ALLOUER une indemnité de 125 euros à Mme Catherine BLOT, Directrice de l'école Jean-Jacques ROUSSEAU

SUBVENTIONS – Projet de convention avec l'USCM (renouvellement)

Rapporteur : Jacky JOANNIS

Monsieur l'adjoint aux sports rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Il rappelle que la commune s'est résolument engagée dans un travail de conventionnement avec les associations, pour respecter la loi en vigueur vis-à-vis des associations atteignant le seuil de subvention mentionné de 23 000 euros (cumul des subventions financières et en nature) afin de

faciliter la lisibilité du fonctionnement entre la ville et les Associations concernées dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

La ville se laisse bien entendu la possibilité de conventionner avec des associations n'atteignant pas ce seuil, mais qui présenteraient un rayonnement et/ou un impact sur la vie communale particulier.

Monsieur l'adjoint aux Sports présente le projet de renouvellement de la convention signée avec l'Union Sportive et Culturelle de Monéteau. Celui-ci comporte quelques modifications sur les temps de mise à disposition des agents communaux, de la mise à disposition des créneaux dans les différents équipements sportifs municipaux ainsi qu'une mise à jour des aides financières et en nature accordées.

Pour l'année 2016, l'USCM a bénéficié d'une aide globale chiffrée à 92 394 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention, pour une durée de 3 ans, avec l'Association « Union Sportive et Culturelle de Monéteau » (USCM) conformément au projet annexé à la présente délibération,
- D'APPROUVER le cadre de convention présenté pour servir de base aux conventionnements à venir avec les autres associations concernées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce document en prévision de la reprise des activités en septembre 2017.

SUBVENTIONS – Projet de convention avec l'ATM (renouvellement)

Rapporteur : Jacky JOANNIS

Monsieur l'adjoint aux sports rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Il rappelle que la commune s'est résolument engagée dans un travail de conventionnement avec les associations, pour respecter la loi en vigueur vis-à-vis des associations atteignant le seuil de subvention mentionné de 23 000 euros (cumul des subventions financières et en nature) afin de faciliter la lisibilité du fonctionnement entre la ville et les Associations concernées dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

La ville se laisse bien entendu la possibilité de conventionner avec des associations n'atteignant pas ce seuil, mais qui présenteraient un rayonnement et/ou un impact sur la vie communale particulier.

Monsieur l'adjoint aux Sports présente le projet de renouvellement de la convention signée avec l'Association Tennistique de Monéteau. Celui-ci comporte quelques modifications sur les temps de mise à disposition des agents communaux, de la mise à disposition des créneaux dans les différents équipements sportifs municipaux ainsi qu'une mise à jour des aides financières et en nature accordées.

Pour l'année 2016, l'ATM a bénéficié d'une aide globale chiffrée à 19 362 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention, pour une durée de 3 ans, avec l'Association Tennistique de Monéteau (ATM) conformément au projet annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce document.

J. JOANNIS évoque les problèmes du week end dernier dans les locaux du tennis qui ont été privés d'électricité ; la mauvaise nouvelle c'est que cela vient d'un acte malveillant : les dégâts semblent importants.

J.JOANNIS fait part que le club de Tir à l'Arc a reçu le label bronze saison 2017/2018.

Il rappelle que le monde sportif représente 164 000 euros de dépenses pour environ 600 à 700 pratiquants.

SERVICES TECHNIQUES – Convention de prestation de service de balayage entre la communauté de l'Auxerrois et la ville de Monéteau

Rapporteur : Patrick PICARD

La Communauté de l'Auxerrois dispose d'un service de balayage de voirie.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention avec la ville de Monéteau afin de définir les conditions dans lesquelles le balayage serait réalisé sur les voiries de la commune.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 avec effet rétroactif. Elle pourra être reconduite par reconduction expresse.

Les conditions de remboursement sont fixées de manière à prendre en charge les frais de fonctionnement engendrés par la réalisation de la prestation.

Le calcul du remboursement est effectué, d'une part, sur la base du coût horaire unitaire de prestation de balayage (en tenant compte du nombre d'heures réellement réalisé), et d'autre part, sur la base d'un coût unitaire de traitement des balayures (en tenant compte du tonnage de déchets produits).

Pour l'année 2017, le tarif de balayage est fixé à 72€ / heure et celui de traitement des balayures à 103,84 € TTC / tonne, par la Communauté de l'Auxerrois.

Ces tarifs sont revus chaque année.

Le circuit de balayage de la commune est annexé à la convention.

La convention ci-après annexée reprend ces éléments.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER les termes de la convention de prestation de service de balayage,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

URBANISME – Convention de rétrocession des voies, des équipements et des espaces communs du lotissement Jules Lebœuf

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.442-8 ;

VU le permis d'aménager n° PA 089 263 17 U 0001, déposé le 27/04/2017 en Mairie par l'Office Auxerrois de l'Habitat ;

VU la demande de l'aménageur de rétrocéder les voies, équipements et espaces communs à la Commune, dans le cadre du permis susvisé ;

VU le projet de convention proposé à l'aménageur ;

CONSIDERANT que la rétrocession du réseau d'eau potable devra être conclue avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et celle du réseau d'éclairage public avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne) ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention qui prévoit la rétrocession de l'ensemble des voies, équipements et espaces communs à l'exception des réseaux d'eau potable et d'éclairage public.

URBANISME - Avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale pour la création d'un service commun d'instruction d'actes d'urbanisme avec la ville de Saint-Georges-sur-Baulches

Rapporteur : Robert BIDEAU

Par délibération en date du 30 mars 2015, le conseil municipal approuvait à l'unanimité la création d'une entente intercommunale entre les communes de Chevannes, Chitry, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Quenne, Saint-Georges-sur-Baulches, Venoy et Villeneuve-Saint-Salves pour la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme.

Cette convention a par la suite été modifiée par avenant après une année d'exercice du service ADS par délibération en date du 30 mai 2016 afin d'adapter les modalités de fonctionnement.

La convention prévoyait que le service urbanisme commun, mis à disposition, était composé d'un responsable Instruction Droit des Sols, d'un assistant Instructeur Droit des Sols et éventuellement d'un assistant administratif.

Cependant, l'absence programmée de la responsable en charge de l'instruction du droit des sols, nécessite l'intégration d'un agent de la Ville de Saint Georges sur Baulches quelques heures par semaine afin d'aider l'assistante en charge des dossiers d'instruction et l'assistante administrative.

Ceci étant exposé, il est proposé d'intégrer un agent de la Ville de St Georges sur Baulches au service urbanisme commun ADS afin de pallier l'absence de la responsable en charge du service.

L'intégration de l'agent de la Ville de St Georges sur Baulches se fera sur la base de 7 heures par semaine et ce jusqu'au 31 octobre 2017 soit à titre indicatif et compte tenu des périodes de congés, sur une totalité de 23 jours.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale avec la ville de Saint-Georges-sur-Baulches pour la création d'un service commun d'instruction d'actes d'urbanisme,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec la ville de Saint-Georges-sur-Baulches
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

- des remerciements des Cyclistes Icaunais pour l'organisation de la course VTT qui a eu lieu le

1^{er} mai dans le bois du Thureau. Il remercie tout particulièrement Lionel DARLOT pour son dévouement et les services techniques municipaux pour l'aide apportée.

- de l'invitation de la section USCM Tir à l'Arc le samedi 27 mai pour les rencontres jeunes
- de l'invitation de l'école maternelle « La Commanderie » le mardi 23 mai
- de l'invitation de l'Association Tennistique Monestésienne pour le dernier jour de championnat le dimanche 28 mai
- des remerciements de la famille RIGAUD pour l'aide apportée lors du décès de leur fils
- des journées portes ouvertes aux cantines le samedi 24 juin de 10h00 à 12h00.

Bilan de l'aménagement de l'éclairage en façade de la mairie et du château Colbert

Monsieur le maire donne la parole à Paolo ZAROS qui fait part de la démonstration qui a eu lieu en nocturne le jeudi 18 mai.

J. DELORME remarque que la couleur claire n'est plus identique à celle qui a été choisie.

P. ZAROS rappelle que l'intensité est modulable et pourra être réajustée. Il confirme que la consommation est divisée par deux, et qu'une programmation des couleurs pour des événements particuliers devra être établie; mais la société attend les directives finales. Il précise que toutes modifications peuvent être envisagées.

Monsieur le maire regrette que la mise en route de l'éclairage soit fait avant la fin des réglages.

P. ZAROS précise que l'éclairage de la façade du château est réglé avec l'Eclairage Public mais pas celui de la mairie.

P. ZAROS évoque les résultats de la borne électrique : 432 charges soit en moyenne 51 par mois et le projet d'une application sur téléphone mobile.

Monsieur le maire lève la séance à 21H50.